

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2020-06-28**

**OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE DES EAUX, MANDAT D'ASSISTANCE DE SERVICES PROFESSIONNELS À FRANÇOIS DÉSY, CONSULTANT**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QU'**un mandat de consultant était octroyé à Monsieur François Désy le 02 juillet 2019 selon l'ordonnance 2019-07-54, afin d'assister la nouvelle direction générale dans la poursuite de plusieurs dossiers de la ville dont notamment l'assistance dans la création d'une régie des eaux reliés aux travaux d'immobilisation du domaine des eaux;

**ATTENDU QU'IL** il y a lieu de séparer la gestion de chacun des différents dossiers énumérés en juillet 2019 dont le dossier d'assistance dans la création d'une régie des eaux;

**ATTENDU QUE** des honoraires professionnels au montant de 6 046,67 \$ ont déjà été affectés au budget initial couvert par l'ordonnance 2019-07-54;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de prévoir les budgets additionnels totalisant 15 000\$ afin de couvrir les honoraires déjà engagés et à venir dans la poursuite de cette partie de mandat;

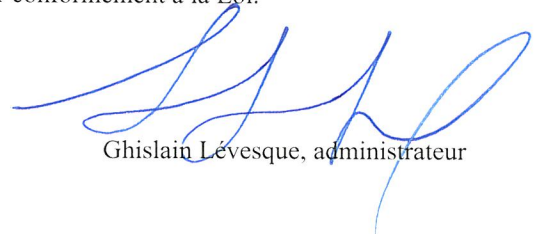
**ATTENDU QUE** les argents sont disponibles à même les budgets des projets en immobilisation couvert par le programme PIQM et qui a fait l'objet d'un règlement d'emprunt afin de couvrir les honoraires professionnels;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels à Monsieur François Désy, consultant, pour la poursuite des activités d'assistance pour la création d'une régie des eaux;
2. Que le taux horaire de Monsieur François Désy soit de 105\$ l'heure pour un total additionnel ne devant pas dépasser un montant de 15 000\$;
3. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier, soit autorisé à signer une entente entre les parties.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 25 juin 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur